



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Vienne

SIAO 86

Diagnostic

et

Plan d'actions pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement

Décembre 2022

Éditorial



Mis en place depuis le 1^{er} janvier 2021, le Service public de la rue au logement a pour objectif de proposer une réponse agile, efficace et territorialisée aux questions du sans-abrisme tout en respectant les principes directeurs nationaux du Logement d'abord.

Le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), opérateur de l'État, est la clé de voûte du Service public de la rue au logement.

Dans la Vienne, le SIAO est porté au sein de la Croix Rouge, par un service dédié dont la légitimité est acquise. Afin de mettre en adéquation le fonctionnement du SIAO avec les objectifs du plan Logement d'abord, l'État (DDETS) a impulsé tout au long de l'année 2022 une démarche visant à faire du SIAO un vrai outil partagé de service public, où la puissance publique prend toute sa part, fixe des orientations politiques mais aussi avec une forte dimension de partenariat.

C'est ainsi que j'ai le plaisir de vous communiquer le fruit de ce travail qui montre l'étendue des enjeux à l'échelle du département.

La mission du SIAO va bien au-delà de la régulation et du pourvoi des places. Il a vocation à co-construire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement avec les services de l'État, les collectivités territoriales, les associations et les bailleurs sociaux, dans l'exercice de leurs compétences respectives en matière de lutte contre l'exclusion.

Le partenariat n'est pas une instance de plus, mais bien la condition pour donner les moyens de fonctionner au SIAO.

Je tiens à remercier mes équipes au sein de la DDETS ainsi que toute l'équipe du SIAO pour ce document de référence, à la fois opérationnel et stratégique, il n'est pas un point final.

Je sais pouvoir compter sur l'ensemble des partenaires et professionnels pour poursuivre le travail engagé et mettre en œuvre le plan d'actions départemental au service de tous ceux qui subissent la grande précarité et l'exclusion.

Jean-Marie GIRIER

PRÉFET DE LA VIENNE

Sommaire

Introduction	3
Partie 1 Le diagnostic du SIAO 86.....	5
1. Le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile.....	6
2. Une organisation interne favorisant l'accès au logement	10
3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté	12
4. Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours.....	13
5. Mobilisation des ressources faisant progresser les parcours	14
6. Gouvernance, pilotage et accompagnement du SIAO par l'État.....	15
7. Statut du SIAO	16
8. Observation sociale	16
Conclusion du diagnostic.....	17
Partie 2 Le plan d'actions SIAO 86.....	20
1. Le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile.....	21
2. Une organisation interne favorisant l'accès au logement	22
3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté	22
4. Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours.....	24
5. Mobilisation des ressources faisant progresser les parcours	25
6. Gouvernance, pilotage et accompagnement du SIAO par l'État.....	26
7. Statut du SIAO	27
8. Observation sociale	27
L'organisation et les priorités d'actions du SIAO 86.....	28
Annexes	31
Glossaire	54

Introduction

Le plan quinquennal pour le Logement d'abord, lancé dès 2017, propose une stratégie globale pour répondre aux situations de sans-abrisme. Ce nouveau modèle d'action publique, qui vise un accès rapide au logement avec un accompagnement adapté, a d'ores et déjà produit des résultats très significatifs.

Il importe de poursuivre le renforcement de la coordination des secteurs de l'hébergement et du logement et de dépasser le modèle du parcours en escalier au profit d'une stratégie basée sur l'accès le plus rapide possible au logement y compris depuis la rue.

Mis en place depuis le 1er janvier 2021, le Service public de la rue au logement marque une nouvelle étape dans la généralisation de l'approche "Logement d'abord", en proposant un nouveau cadre d'action pour apporter des réponses plus efficaces dans la lutte contre le sans-abrisme.

Le Service public de la rue au logement comprend deux exigences :

- la meilleure réponse possible aux besoins des personnes sans domicile
- la meilleure utilisation possible des crédits publics engagés

L'un des outils majeurs de ce nouveau service public est le **service intégré d'accueil et d'orientation - SIAO** : il est la **clé de vôte du Service public de la rue au logement**.

Outil essentiel pour porter la dynamique et coordonner la mise en œuvre du Logement d'abord, le SIAO a été instauré par la circulaire du 08 avril 2010 et confirmé par la loi ALUR du 24 mars 2014, la circulaire du 17 décembre 2015 et l'instruction du 31 mars 2022 relative aux missions du SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement.

L'ambition du SIAO est double :

- opérateur de service public, le SIAO met en œuvre les orientations et décisions de l'État en matière d'hébergement et d'orientation des ménages sans domicile ;
- outil opérationnel partagé de la politique du Logement d'abord, le SIAO est l'interface partenariale qui permet de co-construire les parcours d'accompagnement et d'accès au logement.

Au-delà de la régulation de la demande et de l'orientation vers le dispositif le plus adapté, le SIAO doit assurer le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile :

- parcours résidentiel vers le logement ou à défaut l'hébergement ;
- parcours d'accompagnement favorisant l'insertion.

Dans la Vienne, le SIAO est porté, depuis 2011, par la Croix-Rouge française – pôle lutte contre les exclusions.

L'État, direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités - DDETS, assure le pilotage effectif du SIAO en assignant des objectifs précis, en déterminant le cadrage général de son action et en allouant les moyens financiers.

L'instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions du SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement précise les enjeux et les orientations stratégiques à décliner.

Dans le département, dès janvier 2021, une lettre de mission avait été adressée au directeur du SIAO 86 par la préfète de la Vienne afin de décliner, en plus des missions dévolues au SIAO, les objectifs opérationnels pour la mise en œuvre des orientations stratégiques du plan Logement d'abord.

Un certain nombre des missions énoncées dans la lettre s'inscrivent déjà dans les objectifs de l'instruction du 31 mars 2022 : mise en place d'une commission interne d'examen unique, de commissions partenariales d'orientation, ...

Aussi, à partir d'un diagnostic, ce document a pour objectif de présenter les priorités d'évolution et le plan d'actions qui guideront l'action du SIAO dans la Vienne, pour à la fois mettre en œuvre la politique du Logement d'abord et assurer l'effectivité et la performance du Service public de la rue au logement.

Le document reprend l'organisation du guide d'accompagnement de l'instruction du 31 mars 2022, à une exception près : l'objectif « Pilotage du SIAO » et « Pilotage et accompagnement du SIAO par l'État » sont fusionnés en un seul paragraphe dans le diagnostic et le plan d'actions.

Partie 1

Le diagnostic du SIAO 86

1. Le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile

Le SIAO de la Vienne se mobilise et mobilise les ressources locales pour que 100% des personnes sans domicile, quelle que soit leur situation, bénéficient d'une évaluation dans des délais maîtrisés et que cette évaluation puisse être actualisée à intervalles réguliers. Pour ce faire il peut s'appuyer, et sans s'y substituer, sur les acteurs du territoire, experts dans l'accompagnement des personnes sans domicile.

1.1 Des évaluations systématiques et actualisées

L'évaluation des situations des personnes sollicitant le SIAO peut s'envisager sous deux prismes : celui de l'urgence, celui de l'insertion, et souvent les deux consécutivement.

La différence entre les deux réside essentiellement dans le canal par lequel une personne formulera sa demande mais également dans la temporalité dans laquelle le besoin de la personne s'exprime :

- soit par l'intermédiaire d'une demande d'hébergement d'urgence en faisant appel au 115 qui suppose une immédiateté du besoin et donc de la nécessité d'évaluation rapide ;
- soit par l'intermédiaire d'un prescripteur (travailleur social référent) qui transmettra une demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté pour laquelle la réponse aux besoins s'envisage à moyen terme.

Ainsi, les évaluations dites « urgence » ou « insertion » reposent sur des outils différents.

1.1.1 Des évaluations liées à une demande d'hébergement d'urgence

L'évaluation des demandes d'hébergement d'urgence peut s'appuyer sur différents outils : la régulation 115, le service d'accueil et d'orientation (SAO) et le Samu social. La coordination des acteurs de parcours de rue contribue également à la progression des parcours.

La « commission urgence »

Le suivi global de l'activité est assuré dans le cadre d'une « commission urgence » hebdomadaire, interne au SIAO réunissant les équipes 115, SAO, Samu social, le responsable SIAO, et en cas d'évènements particuliers et/ou graves, la direction du pôle lutte contre les exclusions de la Croix Rouge française.

→ l'objectif de cette commission est d'avoir un temps unique d'échange sur l'activité urgence/veille sociale et les situations de façon transversale.

a. La régulation 115

Le 115 a pour objectif de réunir dans un délai court (de quelques minutes à 1h maximum) les éléments sociaux permettant d'acter ou non une prise en charge en hébergement d'urgence. Toute personne faisant appel au 115 bénéficie d'une première « évaluation flash » réalisée par les écoutants 115. La première évaluation des écoutants porte sur les aspects suivants :

- identité des personnes ;
- composition familiale et caractéristiques du ménage (présence d'enfants, âge, etc.) ;
- situation administrative (personne en demande d'asile, irrégularité du séjour...)

- situation résidentielle (expulsion locative, rupture d'hébergement chez un tiers, rupture, etc.) et criticité de celle-ci (possibilité de maintenir ou pas l'hébergement chez un tiers, possibilité d'autofinancer une nuitée hôtelière, etc.) ;
- situation de santé (si les écoutants ne vont pas systématiquement questionner cet aspect, une attention particulière est portée).

Le 115 se réserve le droit de solliciter l'équipe mobile du Samu social afin d'aller à la rencontre de certaines personnes en demande pour compléter leur évaluation sociale. Le 115 peut ainsi surseoir une décision de mise à l'abri aux éléments complémentaires apportés par le Samu social.

Par ailleurs, le 115 peut proposer un rendez-vous avec le SAO afin de réaliser une évaluation sociale plus approfondie.

b. Le service d'accueil et d'orientation (SAO)

Les permanences

Les travailleurs sociaux du SAO reçoivent les personnes qui sollicitent le 115, que ces personnes bénéficient d'une prise en charge ou non. L'intervention du SAO est subsidiaire : ne sont reçues que les personnes n'ayant pas de référent social identifié.

L'objectif de cet entretien est de réaliser une évaluation sociale approfondie, d'informer la personne sur ses droits et de la réorienter vers le/les partenaire(s) pertinent(s) en fonction des besoins. Sur proposition du SAO et sur sollicitation de la personne, une demande SIAO « insertion » peut être saisie.

Le SAO réalise ainsi :

- trois à quatre permanences par semaine à Poitiers ;
- une permanence par semaine à Châtellerauld.

Enfin, en lien avec le Samu social, le SAO peut organiser des permanences dites « avancées », dans la logique de l'aller-vers, afin de proposer une évaluation approfondie à des publics plus marginalisés, pour lesquels l'entretien selon les modalités traditionnelles n'est pas envisageable. Les objectifs et la finalité de ces entretiens sont les mêmes que pour les permanences classiques.

L'accompagnement social des publics à l'hôtel

L'équipe du SAO assure également l'accompagnement social des personnes mises à l'abri à l'hôtel. Ce suivi est réalisé dans le cadre d'entretiens individuels, soit sur le site de la permanence, soit directement sur le lieu d'hébergement.

L'accompagnement a pour objectif l'accès à un dispositif d'hébergement, de logement adapté ou encore directement à un logement (ou le cas échéant une structure spécialisée).

Cet accompagnement s'appuie sur la mobilisation des partenaires en assurant la coordination des acteurs autour de la situation de la personne.

c. Le Samu social

La mission principale du Samu social est la création du lien social par le biais de l'aller vers. Les équipes se déplacent sur l'espace public pour aller à la rencontre des personnes de la rue ou en grande précarité afin de les écouter et les orienter vers les structures médicales, sociales ou d'aide alimentaire, adaptées à leurs demandes et situations.

Le Samu social organise trois formats de maraudes : les maraudes de jour, les maraudes de soir et les maraudes rurales.

- à Poitiers des maraudes sont organisées tous les jours en alternance entre maraude de jour et maraude de soir ;
- à Châtelleraut, deux à quatre maraudes de jour par mois sont également mises en place ;
- la mise en place de maraudes sur le secteur de Montmorillon a été testée mais l'expérience s'est avérée non-concluante, faute de besoins réguliers sur ce territoire ;
- les maraudes rurales s'organisent sur sollicitation d'une mairie, d'un CCAS (en dehors de Poitiers ou Châtelleraut) : lorsque une ou plusieurs situations préoccupantes, de personnes à la rue sont identifiées et pour lesquelles le passage de la maraude semble pertinent. Le Samu social s'organise afin d'intervenir dans les 72h.

À Poitiers, les maraudes de jour sont essentiellement assurées par des professionnels travailleurs sociaux du SIAO.

Les travailleurs sociaux sont accompagnés de bénévoles pour les maraudes de soir.

Pendant les maraudes de jour, plusieurs partenaires du SIAO interviennent :

- l'équipe mobile précarité psychiatrie (EMPP) : un éducateur spécialisé et un infirmier psychiatrique interviennent à tour de rôle toutes les semaines.
 - objectif : repérer des situations de santé psychique précaire et permettre un soutien aux équipes du SIAO.
- la permanence d'accès aux soins de santé (PASS) : un infirmier intervient une fois par mois.
 - objectif : repérer des situations de santé précaire et faciliter l'orientation sur les dispositifs médicaux.
- la mission locale d'insertion (MLI) : un conseiller d'insertion professionnelle est présent deux fois par mois.
 - objectif : expliquer les dispositifs d'insertion professionnelle au public jeune en particulier.
- l'association Audacia : des travailleurs sociaux du pôle personnes isolées participent aux maraudes de jour deux fois par mois.
 - objectif : l'association porte deux dispositifs spécifiques à destination de personnes pouvant être rencontrées lors de maraudes : « un chez soi d'abord » et l'IML « de la rue au logement » pour un public marginalisé.

d. La coordination des parcours de rue

Dans un objectif de coordination des acteurs de la veille sociale, un poste de coordination des parcours de rue a été créé en 2022 au SIAO 86 avec pour objectifs de :

- réaliser un diagnostic des acteurs associatifs intervenant dans les parcours de rue des publics très marginalisés ;
- être garant de la mise en œuvre des réponses en accueil de jour ;
- faciliter et permettre la collaboration entre les différents acteurs et avoir un rôle d'observation sociale et d'évaluation des besoins.

1.1.2 Des évaluations liées à une demande d'hébergement d'insertion ou de logement adapté

Les demandes d'insertion sont évaluées et transmises par les prescripteurs via le SI-SIAO. Afin de permettre au SIAO de mener à bien sa mission d'évaluation et d'orientation vers les dispositifs adaptés, l'évaluation sociale enregistrée sur le SI-SIAO doit comporter les éléments suivants :

- situation administrative (régularité du séjour, CNI, mesures de protection éventuelles, droits ouverts à la sécurité sociale, avis d'imposition à jour, etc.) ;
- situation familiale (composition du ménage, DVH, scolarisation des enfants, difficultés éventuelles liées à la parentalité, mesure éducative en cours ou à venir, etc.) ;
- situation financière (ressources, dépenses, dettes) ;
- situation et parcours résidentiel et/ou d'hébergement (maîtrise du savoir habiter, durée en logement seul ou en couple, ruptures éventuelles, instruction d'une DLS, etc.) ;
- situation sanitaire (présence de traitement, suivis médicaux en cours et/ou à mettre en place, liens entre les problématiques de santé et la situation résidentielle) ;
- situation professionnelle (situation par rapport à l'emploi : en emploi durable, en intérim, en recherche, date du dernier emploi occupé, formation, etc.) ;
- situation judiciaire (parcours carcéral : date de sortie, durée totale, etc., obligation judiciaire, suivis en cours, etc.) ;
- projet et demande de la personne, besoin en accompagnement, identifiées par la personne et/ou le travailleur social et analyse de l'écart éventuel entre les deux.

1.2 Suivi de la progression des parcours

Le SIAO organise plusieurs instances de suivi de la progression des parcours :

- des commissions hebdomadaires internes et des commissions mensuelles partenariales à Poitiers, Châtellerauld et Montmorillon ;
Cf. partie 2 : Une organisation interne favorisant l'accès au logement, « commission cas particuliers »
- des instances de veille sociale : « le comité de veille sociale locale » et « le comité de veille sociale situation » ;
Cf. partie 4 : Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours
- des réunions périodiques DDETS-SIAO-OFII sont organisées toutes les six semaines afin de faire le point sur les situations des personnes sollicitant le 115, en attente d'orientation sur le DN@ et de faciliter les orientations vers les dispositifs dédiés aux demandeurs d'asile ;
- des bilatérales entre les structures d'hébergement/logement adapté et le SIAO, sont régulièrement organisées pour faire le point sur les situations des personnes orientées vers un dispositif ou présentes en liste d'attente.

2. Une organisation interne favorisant l'accès au logement

2.1 Un traitement intégré de la demande dans une commission unique

Depuis le troisième trimestre 2022, les demandes transmises par les prescripteurs via le SI-SIAO sont étudiées toutes les semaines dans le cadre d'une commission interne unique, dite « commission insertion » qui réunit plusieurs services du SIAO.

Cette commission statue sur les demandes déposées par les prescripteurs. Ainsi elle peut décider :

- d'ajourner la demande pour compléments d'information ;
- de valider une orientation et d'inscrire une personne sur liste d'attente ;
- de valider une demande et d'orienter vers une structure d'hébergement/logement adapté ;
- d'inscrire l'étude d'une situation à l'ordre du jour de la commission cas particuliers correspondante (Poitiers, Châtelleraut ou Montmorillon) ;
- de refuser la demande.

Cf. Schémas de traitement des demandes hébergement insertion et logement adapté dans le règlement de fonctionnement (cf. annexe n° 1).

Le traitement des demandes par le SIAO est organisé comme suit :

- en fonction des situations et en concertation avec les structures hébergement/logement adapté, une évaluation complémentaire peut être sollicitée afin de confirmer ou d'infirmer l'orientation envisagée et éviter une attente sur un dispositif non conforme aux besoins ;
- toutes les places/logements/mesures disponibles, vacants, immédiatement ou en prévisionnel (pour anticiper une orientation) doivent être communiqués au SIAO, selon les modalités (délais, outils hors SI SIAO) co-définies avec les opérateurs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route SIAO 2021 (*cf. lettre de mission en annexe n° 2*), le SIAO a mené un travail avec les partenaires sur les évolutions des modalités de gestion des listes d'attente.

C'est ainsi que depuis octobre 2022, celles-ci sont centralisées et gérées par le SIAO.

2.2 Un traitement partenarial des situations complexes

Dans la continuité de la lettre de mission de janvier 2021, un règlement de fonctionnement du SIAO pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement a été formalisé. Le document, co-signé par l'État et le SIAO, a été rédigé à partir de travaux menés dans le cadre de trois groupes de réflexion partenariale, il est construit autour de trois grands axes :

- le traitement des demandes adressées au SIAO de la Vienne ;
- les modalités de gestion ;
- l'organisation des commissions « cas particuliers ».

Il est consultable en annexe n° 1.

Pour répondre aux enjeux de la lettre de mission, le SIAO a retravaillé les modalités d'organisation et la fréquence des commissions partenariales.

Aussi, depuis avril 2021, le SIAO organise et anime trois commissions mensuelles partenariales, dites « commissions cas particuliers » (CCP) à Poitiers, Châtelleraut et Montmorillon.

À partir des temps de travail avec les partenaires, le SIAO a défini le cadre d'intervention des commissions :

2.2.1 Définition d'un « cas particulier »

Les commissions sont habilitées à étudier « toute situation pour laquelle, ni la seule expertise du SIAO, ni le dialogue « SIAO – prescripteurs » ou « SIAO - structures d'hébergement/logement adapté » n'a permis d'identifier l'orientation la plus adaptée aux besoins ».

Cette définition peut s'étendre à des situations de personnes prises en charge sur un dispositif qui ne semble plus être adapté à la situation.

La commission peut être saisie pour différentes raisons (liste non-exhaustive) :

- cumul de prises en charge infructueuses ;
- situation de multiples exclusions de dispositifs ;
- inadéquation entre les besoins identifiés, la demande de la personne et les possibilités de prise en charge sur le territoire ;
- non-adhésion à l'accompagnement ;
- enchevêtrement de problématiques sociales, économique, médicales et/ou liées à un handicap ;
- etc.

2.2.2 Objectifs de la commission « cas particuliers »

La commission « cas particuliers » est amenée à étudier principalement :

- les situations présentées à l'initiative du SIAO

Dans le cas de situations particulières pour lesquelles ni la commission interne du SIAO, ni les échanges avec le prescripteur, ni l'évaluation complémentaire, n'ont permis d'identifier le dispositif le plus adapté.

L'objectif recherché est de mener une réflexion collective afin de déterminer la réponse la plus adaptée à apporter, qu'elle se traduise in fine par une orientation vers un dispositif à la régulation du SIAO ou par une réorientation vers d'autres acteurs (médico-sociaux par exemple)

- les situations dites « en présence longue », pour lesquelles la structure d'accueil d'hébergement ou de logement adapté se retrouve en difficulté, tant en ce qui concerne la durée de la prise en charge qu'en ce qui concerne l'adéquation entre la prise en charge proposée et l'évolution des besoins de la personne accueillie.

Dans ce cas, l'objectif recherché est d'analyser collectivement les freins identifiés afin de déterminer de nouveaux axes d'accompagnement à explorer par la structure d'accueil ou d'envisager une réorientation vers un dispositif plus adapté.

- en lien avec les bailleurs sociaux, les situations de personnes hébergées, ayant déposé une demande de logement social, et en capacité d'accéder au logement ordinaire dans un objectif de fluidité des parcours.

Cet axe de travail sera plus particulièrement développé à compter de 2023.

3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté

Au regard de l'organisation passée du SIAO, la mission « accès au logement », notamment social n'a pas été initiée dans le département.

C'est pourquoi, à la demande de la DDETS, un nouveau poste a été créé pour porter et coordonner cette mission essentielle pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement, à compter du dernier trimestre 2022 (*effectivité 2023*).

3.1. Faciliter l'accès au logement social

3.1.1 En amont de l'accès au logement

À ce jour, au regard de ses moyens, le SIAO ne joue aucun rôle particulier pour faciliter l'accès au logement social des ménages sans abri ou hébergés.

L'identification des ménages hébergés avec une demande de logement social (DLS)

La DDETS de la Vienne a mis en place fin 2021 une enquête mensuelle auprès des structures d'hébergement afin d'identifier les ménages pris en charge dans les dispositifs d'hébergement généraliste avec une demande de logement sociale active. Ces ménages sont labellisés sur « Imhoweb »¹, ce qui permet aux bailleurs sociaux de savoir que la demande est prioritaire et qu'elle est à imputer sur le contingent préfectoral. Les labellisations ne se fondent pas sur une évaluation sociale approfondie, tous les ménages hébergés avec une DLS active étant labellisés. Le SIAO n'a à ce jour pas de visibilité sur ces situations.

L'identification des ménages se déclarant sans abri avec une DLS

Il n'existe aucune procédure permettant d'identifier les ménages sans abri en demande de logement social. La DDETS ne labellise que les demandes dont elle a connaissance selon les informations contenues dans les rapports sociaux joints aux dossiers de demandes de réservation préfectorale, aux recours « droit du logement opposable » (DALO), parfois aux accompagnements « maîtrise d'œuvre urbaine et sociale » (MOUS) ou pour l'« accompagnement vers et dans le logement » (AVDL) qu'elle finance.

L'examen des situations en commission de réservation préfectorale (CRP)

La CRP examine les situations des publics du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALHPD) en demande de logement social qui lui sont soumises par un travailleur social. Des ménages sans abri ou hébergés peuvent être suivis dans le cadre de cette commission, dont le SIAO est membre. Il n'existe à ce jour aucune articulation entre la CRP, les commissions cas particuliers et la commission de médiation.

L'examen des situations en commission de médiation

Le SIAO est membre de la commission de médiation à titre consultatif. Des demandes d'insertion via le SI-SIAO sont parfois formulées simultanément aux recours DALO. Ces doubles demandes ne sont pas toujours bien identifiées malgré un échange d'information plus systématique mis en place début 2022 entre la DDETS (secrétariat de la commission médiation) et le SIAO.

¹ Imhoweb est le logiciel utilisé dans la Vienne pour permettre aux bailleurs sociaux de faciliter l'enregistrement de la demande locative et d'optimiser le suivi de l'instruction. SYPLO n'est plus utilisé dans le département depuis deux ans.

3.1.2 Au moment de l'accès et après l'accès au logement

Aucune procédure d'intervention du SIAO n'est définie au moment de l'accès ou après l'accès au logement social.

Le SIAO oriente l'ensemble des mesures AVDL des ménages non DALO, que ce soit avant, pendant ou après l'accès au logement. Le SIAO est informé de l'ensemble des mesures AVDL pour les ménages DALO qui sont orientés par la commission de médiation. Les bailleurs sociaux n'ont pas encore le réflexe de solliciter le SIAO ou la CCP pour évoquer les situations de leurs locataires qui ont un passif d'exclusion, connu du SIAO.

3.2. Faciliter l'accès au logement adapté

3.2.1. L'intermédiation locative - IML

Toutes les mesures IML du département, sous-location et mandat de gestion financés par l'État, sont régulées par le SIAO.

Le fonctionnement en matière d'orientation est le même que pour les autres dispositifs.

(Cf. Schémas de traitement des demandes hébergement insertion et logement adapté dans le règlement de fonctionnement, annexe n° 1).

3.2.2. Les résidences sociales

Le SIAO a connaissance des places disponibles au sein des résidences sociales (hors résidence habitat jeunes - RHJ) et oriente selon les mêmes modalités que pour les autres dispositifs que ce soit les pensions de famille ou les résidences sociales classiques.

Concernant les RHJ, des échanges seront organisés dès 2023 avec les opérateurs pour garantir la mise à disposition du contingent de logements réservé au préfet et prévue par l'article R. 353-163 du code de la construction et de l'habitation et la convention APL.

4. Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours

4.1. Coordination des acteurs de la veille sociale

- un comité départemental de veille sociale est organisé par la DDETS environ une fois par trimestre (plus régulièrement en hiver) auquel le SIAO participe.
- le SIAO organise et anime également le « comité de veille sociale locale » avec des acteurs de l'aide alimentaire, les permanences d'accès aux soins de santé (PASS) et l'unité locale de la Croix Rouge française. Ce comité se réunit environ tous les deux mois à Poitiers et trois fois par an (octobre, janvier et mai) à Châtelleraut. Il permet l'échange entre les acteurs de la veille sociale.
- le « comité de veille sociale situation » permet un échange plus particulier sur des situations précises et réunit le Samu social, le SAO, le CCAS et d'autres partenaires, en fonction de la situation évoquée. Il se réunit une fois par mois ou en fonction des besoins.
- dans le cadre de la mission de coordination des parcours de rue au SIAO, un comité de suivi de cette mission se réunit une fois par trimestre. Il est copiloté par la ville de

Poitiers et la DDETS et animé par la personne en charge de la coordination du parcours de rue. L'objectif de cette instance est la définition des priorités d'action de la mission et son suivi. Plusieurs formations sur les missions du SIAO et son fonctionnement dans la Vienne ont été organisées à l'attention de professionnels et de bénévoles, dans le cadre de cette mission.

L'organisation de toutes ces instances est illustrée dans un schéma en annexe n° 3.

4.2. Coordination des acteurs concourant à la progression des parcours vers le logement

Dans un objectif de coopération et de coordination des acteurs concourant à la progression des parcours vers le logement, une diversité de structures est associée à la commission cas particuliers (cf. 2.2. *Un traitement partenarial des situations complexes*) : les partenaires de l'hébergement et du logement adapté intervenant sur le territoire de la commission, les bailleurs sociaux, les maisons de la solidarité, les missions locales etc.

Par ailleurs, un projet d'immersions mutuelles qui prendrait la forme de stage de trois jours est en cours d'élaboration par le SIAO. Ce projet implique à ce stade quatre à cinq partenaires.

Les conventions partenariales

Suite à la lettre de mission de janvier 2021, le travail de conventionnement avec les partenaires locaux a été amorcé. C'est une priorité, il devra se concrétiser à horizon 2023.

Les premières conventions sont les suivantes :

- SPIP : révision d'une précédente convention signée en 2019 avec le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de la Vienne.
- association Audacia – pôle personnes isolées : signée en mars 2022 suite à la participation des équipes d'Audacia aux maraudes du Samu social. Cette convention a été mise à jour à l'automne 2022 afin d'ajouter l'organisation de maraudes spécialisées « LHSS mobile ».

5. Mobilisation des ressources faisant progresser les parcours

5.1. Mesures d'accompagnement

Le SIAO régule les mesures AVDL, financées par l'État, via le SI-SIAO. Il reçoit les demandes, les instruit et oriente les ménages.

Dans le cadre de l'étude des situations, il peut préconiser la mise en place de mesures qui ne sont pas à sa régulation (ASLL, Masp, etc.) en réorientant vers les partenaires.

5.2. Connaissance des places disponibles

Toutes les places disponibles sur les dispositifs d'hébergement et de logement adapté (hors RHJ) sont communiquées et mises à la disposition du SIAO.

Dans le cadre de la modification des modalités de gestion des listes d'attente, les opérateurs transmettent les disponibilités au SIAO selon un calendrier élaboré en amont avec le SIAO.

6. Gouvernance, pilotage et accompagnement du SIAO par l'État

Afin d'accompagner le SIAO dans l'évolution de son rôle et ses missions, un poste de « gestionnaire logement adapté et suivi du SIAO » a été créé à la DDETS en mai 2021.

6.1. Le comité stratégique partenarial

Le premier comité stratégique partenarial du SIAO de la Vienne a été installé le 14 octobre 2022, sous la présidence de l'État, en l'occurrence la directrice de la DDETS.

Il se réunit une fois par an. Les membres sont : les collectivités locales, les services de l'Etat (SPIP, OFII, ARS), les acteurs de la santé, les acteurs AHI, les acteurs de l'asile, les acteurs de l'insertion (missions locales) et les bailleurs publics/privés.

L'objectif du premier comité était la présentation de la circulaire de mars 2022 et les nouvelles modalités qui en découlent, ainsi que la signature du règlement de fonctionnement du SIAO.

6.2. Instances de suivi opérationnel partenarial

Tel que décrit dans les paragraphes précédents, plusieurs instances de suivi partenarial sont organisées et pilotées par le SIAO :

- la commission cas particuliers (*2.2. Un traitement partenarial des situations complexes*)
- le comité départemental de veille sociale (*4.1. Coordination des acteurs de la veille sociale*)
- les comités de veille sociale locale (*idem.*)
- les comités de veilles sociale situations (*idem.*)

Ces instances permettent au SIAO d'associer de manière régulière les partenaires qui participent à l'observation sociale et à la progression des parcours des personnes sans domicile.

Des groupes de travail et comités techniques spécifiques peuvent également être mis en place en fonction des besoins identifiés en comité stratégique partenarial.

6.3. Un pilotage et un soutien rapprochés par les services départementaux de l'État

6.3.1. Convention pluriannuelle d'objectifs

Une convention annuelle lie l'État et le SIAO de la Vienne. L'élaboration d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) est prévue pour l'année 2023.

6.3.2. Feuille de route annuelle

Le 11 janvier 2021, la préfète de la Vienne a adressé une lettre de mission au directeur du SIAO (*cf. annexe n° 2*).

Le document rappelle les missions du SIAO et assigne des objectifs opérationnels en vue d'évolutions structurelles et organisationnelles des dispositifs existants en s'inscrivant dans la politique du Logement d'abord. Cette lettre de mission fait office de feuille de route annuelle.

La prochaine feuille de route sera adressée au SIAO de la Vienne début 2023 : déclinaison opérationnelle des priorités d'actions identifiées dans le présent document.

6.3.3. Bilan annuel d'activité

Une première version de bilan à mi-année a été remise à la DDETS en juin 2022. Un bilan annuel exhaustif sera réalisé et transmis à la DDETS au 1^{er} trimestre 2023.

7. Statut du SIAO

Dans la Vienne, l'Etat a confié en 2011 le pilotage du SIAO à la Croix Rouge française, pôle lutte contre les exclusions de la Vienne (PLEX 86).

Depuis 2021, suite à la lettre de mission, et à la demande de la DDETS, la Croix Rouge française de la Vienne s'est organisée pour identifier le SIAO comme une mission à part entière, indépendante des autres activités du PLEX.

Le PLEX est ainsi organisé en trois services distincts : « asile », « hébergement et logement adapté » et le « SIAO ».

Le SIAO est indépendant des autres services du PLEX et a son propre responsable qui assure le contact opérationnel rapproché avec les services de l'État et les partenaires.

Également à la demande de la DDETS et pour répondre à l'instruction, le SIAO s'est réorganisé depuis fin 2022.

Auparavant organisé en trois services (urgence, insertion et veille sociale), le SIAO est aujourd'hui constitué des pôles suivants :

- le pôle veille sociale ;
- le pôle insertion et accès au logement ;
- le pôle observation sociale et actions transversales.

Cf. schéma dans le paragraphe « L'organisation et les priorités d'actions du SIAO86 pour répondre à l'instruction et aux enjeux départementaux » (page 28).

8. Observation sociale

Le SIAO transmet à la DDETS plusieurs données statistiques issues du SI-SIAO :

- transmission de données hebdomadaires et mensuelles 115/hébergement d'urgence : présente le niveau de l'activité 115 (nombres d'appels, nombre de DNP, nombre de mineurs dans la rue, nombre de personnes rencontrées en maraude, etc.) ainsi que le taux d'occupation par jour et par dispositif du parc HU/hôtel.
- transmission mensuelle de données demandeurs d'asile/ bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) hébergés via le 115 (extractions réglementaires SI SIAO présentant l'ensemble des personnes sollicitant le 115 ainsi que l'ensemble des BPI présents sur les dispositifs d'insertion en attente d'une place).

Conclusion du diagnostic

Le présent diagnostic a analysé le fonctionnement actuel du SIAO, au regard du fonctionnement cible défini dans l'instruction du 31 mars 2022.

Ce qui n'apparaît pas dans le diagnostic à l'instantané, est toute l'évolution que le SIAO de la Vienne a traversé auparavant.

Le SIAO de la Vienne s'est ainsi réorganisé pour répondre à la fois aux enjeux départementaux déclinés dans la lettre de mission de 2021, et à l'instruction du 31 mars 2022.

Ce renouvellement se traduit aujourd'hui par un taux de 44% d'objectifs déjà atteints par rapport à l'instruction.

Parmi les objectifs atteints : le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile et l'organisation interne pour favoriser l'accès au logement.

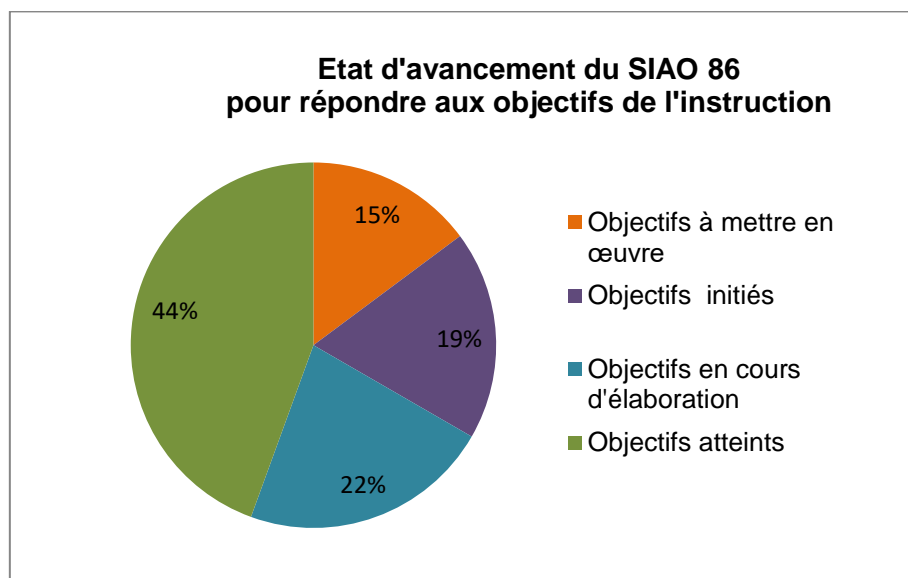
Des missions pour lesquelles le SIAO s'est déjà bien organisé et mobilisé.

D'autres champs restent encore à développer, comme l'enjeu de l'accès au logement social, privé et adapté et le conventionnement entre le SIAO et ses partenaires.

Il convient cependant de préciser que de nombreuses missions sont déjà initiées ou sont en cours d'élaboration.

Le tableau ci-dessous résume l'état d'avancement, décliné en objectifs stratégiques et opérationnels, du SIAO de la Vienne pour répondre à l'instruction.

Il prend en compte quatre niveaux : objectif atteint, objectif en cours, objectif initié, objectif à mettre en œuvre.



OBJECTIFS DÉFINIS PAR L'INSTRUCTION	ÉTAT D'AVANCEMENT
1. Le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile	
100% des personnes sans domicile bénéficient d'une évaluation	Atteint
Évaluation immédiate flash dans un délai-cible de 72h	Atteint
Évaluation approfondie dans un délai-cible de 2 mois, réactualisée à intervalles réguliers en fonction des besoins des personnes et de l'intensité de l'accompagnement	Atteint
Saisie des évaluations dans le SI SIAO	Atteint
2. Une organisation interne favorisant l'accès au logement	
Une commission unique interne au SIAO qui examine toutes les demandes de place et d'accompagnement ayant fait l'objet d'une évaluation approfondie	Atteint
Une commission partenariale d'orientation pour les situations complexes	Atteint
3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté	
Pour l'État : accès du SIAO à SYPLO et au SNE s'il est guichet enregistreur	Initié
Pour l'État : accompagnement du SIAO dans la prise en main de ses missions et dans l'établissement et la consolidation des relations partenariales avec les acteurs du secteur du logement	En cours
Organisation du SIAO pour assurer un rôle de ressource auprès des bailleurs sociaux avant et après l'accès au logement	Initié
Mise en place d'un processus entre le SIAO et les opérateurs IML pour assurer la fluidité des orientations	Atteint
Mise en place d'un protocole d'orientation entre SIAO et résidences sociales pour assurer la fluidité des orientations	À mettre en œuvre
4. Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours	
Convention cadre SIAO-État sur la coordination de la veille sociale, dont les différents acteurs concernés sont signataires	Initié
Installation d'une instance de coordination de la veille sociale	Atteint
Convention cadre SIAO-État sur la coordination des acteurs concourant à la progression des parcours, dont les différents acteurs concernés sont signataires	Initié
5. Mobilisation des ressources faisant progresser les parcours	
Avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et des autres partenaires : connaissance par le SIAO de toutes les mesures d'accompagnement existantes sur le territoire et pouvant faire progresser les parcours vers le logement et l'insertion des personnes sans domicile	En cours
Avec le soutien de l'État, des collectivités territoriales et des autres partenaires : mise en place de plateformes d'accompagnement départementales ou infradépartementales visant à la coordination ou la mutualisation des ressources en accompagnement préalablement identifiées	À mettre en œuvre
Pour l'État : appui au SIAO pour le recensement exhaustif des places d'hébergement financées par le P177 et la mise à disposition au SIAO en temps réel de toutes les places vacantes	En cours
Pour l'État : appui au SIAO pour le recensement exhaustif des places de logement adapté financées par le P177 (IML, PF) et des places relevant du contingent préfectoral en résidence sociale ; mise à disposition au SIAO en temps réel des places vacantes en IML, pensions de famille et résidences sociales-contingent préfectoral	En cours

6. Gouvernance, pilotage et accompagnement du SIAO par l'État	
Pour l'État, en lien avec le SIAO : mise en place d'un comité stratégique partenarial présidé par l'Etat	Atteint
Pour l'État, en lien avec le SIAO : constitution des différents collèges associés aux instances de pilotage stratégique et opérationnel	À mettre en œuvre
Pour l'État : contractualisation avec le SIAO sur la base d'un nouveau modèle de Convention Pluriannuelle d'Objectifs à signer avant fin 2023	Initié
Pour l'État : feuille de route annuelle signée par le préfet à l'issue du dialogue en comité stratégique partenarial	En cours
Un bilan annuel d'activité sur la base du nouveau modèle	En cours
7. Statut du SIAO	
Pour l'État : vérification de l'adéquation entre statut, missions et fonctionnement effectif du SIAO au 31/12/2022	Atteint
Pour l'État : accompagnement du SIAO vers un nouveau statut si nécessaire	Atteint
8 .Observation sociale	
Exploitation des données à la disposition du SIAO et de son expertise en fonction de ses ressources : par le SIAO lui-même s'il en a les moyens ou via la transmission de données aux acteurs intéressés	À mettre en œuvre
Transmission des données issues du SI SIAO sur demande de l'État	Atteint

Pour atteindre le fonctionnement cible et répondre aux enjeux identifiés, la deuxième partie du document présente le plan d'actions du SIAO 86.

Le descriptif détaillé des actions, avec un calendrier de mise en œuvre, est accompagné d'un tableau de projections des actions prioritaires à développer en 2023/2024.

(Voir page 30).

Partie 2

Le plan d'actions du SIAO 86

1. Le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile

Tel que démontré dans le diagnostic, le SIAO 86 répond dans l'ensemble déjà aux objectifs identifiés pour garantir le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile. Certaines démarches initiées en 2022 se poursuivent en 2023 :

1.1 Modification de l'organisation des permanences SAO

Jusqu'en août 2022, pour les nouvelles personnes, les rendez-vous avec les travailleurs sociaux du SAO étaient fixés directement par les écoutants 115.

Depuis septembre 2022, les écoutants 115 transmettent aux intervenants sociaux du SAO l'ensemble des nouvelles situations sollicitant le 115. Ainsi, chaque matin, les intervenants procèdent à un rappel de ces personnes afin d'approfondir l'évaluation réalisée par les écoutants la veille. Au regard des éléments recueillis lors de ces entretiens téléphoniques, ils proposent un rendez-vous.

Ces modalités d'organisation ont également vocation à être mises en place pour les permanences à Châtelleraut avec le CCAS.

Par ailleurs, depuis octobre 2022, le SAO a repris ses permanences au centre pénitentiaire de Vivonne et au sein de la « structure d'accompagnement vers la sortie » - SAS.

1.2 Création de permanences « insertion »

Dans le cadre de la nouvelle organisation en matière de gestion des listes d'attente (*paragraphe 2.1 du diagnostic*), le SIAO mettra progressivement en place des permanences « insertion » assurées par les travailleurs sociaux du service. L'objectif sera d'évaluer ou de compléter une évaluation sociale lorsque les éléments fournis par les prescripteurs ne permettent pas de déterminer l'orientation la plus adaptée.

1.3 Poursuite de la mission de coordination des parcours de rue

En 2022, la mission de coordination des parcours de rue a été engagée avec la réalisation d'un diagnostic. Il convient de finaliser le diagnostic des besoins auprès des partenaires de la veille sociale du territoire. Les perspectives et objectifs seront définis dans le cadre des futurs comités trimestriels de suivi de cette mission.

1.4 Une priorité à développer pour 2024 : l'accompagnement social des publics non captifs vers le logement/hébergement

Certains publics, notamment des personnes très marginalisées, restent difficilement « captables » sur des questions d'hébergement et de logement. Il s'agit d'un public qui ne fait plus forcément appel au 115. Le seul lien avec ces personnes reste souvent le Samu social via les maraudes.

Dans son rôle, le Samu social établit un contact, crée des liens et amorce un travail d'accompagnement vers des solutions d'insertion. Il ne peut cependant pas mener la démarche d'accompagnement jusqu'à aboutissement. Il manque ainsi un maillon dans la

chaîne entre le captage/repérage des personnes par le Samu social et une réelle démarche d'accompagnement vers des solutions de logement (adapté) ou à défaut d'hébergement.

La réponse à cet enjeu est une priorité pour l'année 2024 avec le déploiement envisagé d'un poste supplémentaire de « travailleur social mobile » qui interviendrait en « post maraude ». Ce poste supplémentaire répondrait également à un autre enjeu, à savoir la captation et l'identification des ménages se déclarant sans abri avec une demande de logement social (DLS) active (*plus de détails dans la partie 1.3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté*).

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
Déjà en cours	Poursuivre la mission de coordination des parcours de rue : finaliser le diagnostic des besoins
1 ^{er} trimestre 2023	Mise en place de permanences « insertion »
2024	Développer l'accompagnement social des publics non captifs vers le logement/hébergement (travail social mobile)

2. Une organisation interne favorisant l'accès au logement

La mise en œuvre effective du règlement de fonctionnement s'achèvera en début d'année 2023.

En effet, depuis fin 2022, le SIAO dispose d'un renfort budgétaire permettant le recrutement d'un deuxième technicien administratif pour la gestion des listes d'attentes et l'accès au logement : vérifier la complétude et la mise à jour des dossiers, réceptionner les renouvellements de demandes, faire le lien avec les partenaires et prescripteurs, tenir à jour les outils de gestion, saisir dans les logiciels liés à la labellisation des publics prioritaires (*cf. 3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté*).

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
1 ^{er} trimestre 2023	Mise en œuvre effective du règlement de fonctionnement

3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté

La mission « accès au logement » a été identifiée comme une action prioritaire à développer dans le département. Afin de garantir sa mise en œuvre rapide le déploiement d'un poste dédié « référent accès au logement » dès fin 2022 a été décidé et validé par la DDETS.

3.1. Faciliter l'accès au logement social : en amont de l'accès au logement

Le SIAO va adhérer à l'Afipade (cotisation annuelle) afin d'avoir accès à Imhoweb. Il disposera ainsi du fichier partagé des demandes de logement social (DLS) et pourra labelliser des ménages.

Il convient de mettre en place une procédure d'identification des ménages sans-abris puis, sur délégation de la DDETS et sur la base d'une évaluation sociale approfondie, labelliser

les ménages avec une DLS active qui peuvent accéder à un logement autonome et qui ne relèvent pas des autres dispositifs.

Sur délégation de la DDETS, le SIAO pourra labelliser sur Imhoweb les ménages hébergés avec une DLS active, sur la base des informations détenues par les structures d'hébergement. Les modalités de communication sont à définir. Il reste à étudier si cette labellisation doit être réservée aux seuls ménages dont la capacité à accéder à un logement autonome est démontrée dans l'évaluation sociale préalable.

Tel qu'évoqué dans le diagnostic il n'existe à ce jour aucune procédure permettant d'identifier les ménages se déclarant sans abri en demande de logement social. Une solution à l'étude est la captation de ce public via les maraudes pour identifier les ménages avec une DLS et pour accompagner les ménages sans abri très « marginalisés » vers le logement social ou vers des solutions de logement adapté.

Ce fonctionnement devrait être renforcé avec l'objectif de création d'un poste de travailleur social mobile à partir de 2024 (cf. « *travailleur social mobile* », *paragraphe 1*).

La labellisation sera actualisée au fil de l'eau (notamment la dé-labellisation des ménages avec une DLS active qui ne sont plus pris en charge dans les dispositifs d'hébergement généraliste ou qui ne sont plus à considérer comme étant sans-abri).

Le SIAO viendra en appui de la DDETS pour garantir que les bailleurs sociaux atteignent leurs sous-objectifs fixés dans les conventions de réservation préfectorale en matière d'attribution aux personnes hébergées et aux sans-abris.

En lien avec le travailleur social référent, le SIAO identifiera les ménages dont l'accès au logement autonome est compromis afin d'identifier les dispositifs ad'hoc à mobiliser (accompagnement social dans le logement ou orientation vers une solution d'hébergement ou de logement adapté...).

Afin de garantir une meilleure cohérence il conviendra de définir les modalités d'articulation entre la commission de réservation préfectorale (CRP) et la commission cas particuliers (CCP) ainsi que les modalités d'examen partenarial (partenariat bailleur-association, CCP, CRP, autre) des demandeurs bénéficiant de non-attribution en commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL) ou d'aucune prospection de logement alors que rien ne semble compromettre l'accès au logement social.

3.2 Faciliter l'accès au logement social : au moment de l'accès au logement

En lien avec le travailleur social référent, le SIAO s'assurera de la nécessité ou non pour un ménage d'un accompagnement social lié au logement ou pluridisciplinaire, de sa mobilisation effective et de la bonne information du bailleur social.

3.3 Faciliter l'accès au logement adapté

Un protocole d'orientation entre le SIAO et les résidences sociales sera formalisé pour garantir la mise à disposition du contingent de logements réservés au préfet (prévue par l'article R. 353-163 du code de la construction et de l'habitation et la convention APL).

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
4 ^{ème} trimestre 2022 et début 2023	Construction et mise en œuvre de la mission « accès au logement »
1 ^{er} semestre 2023	Engager le dialogue entre l'État (DDETS) et les opérateurs de résidences sociales concernant la garantie de mise à disposition du quota réservataire
2 ^{ème} semestre 2023	Mise en œuvre de l'effectivité du quota réservataire en résidence sociale

4. Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours

4.1 Co-pilotage du comité départemental de veille sociale

Le comité départemental de veille sociale est actuellement piloté par la DDETS.

L'objectif pour 2023 est un co-pilotage par la DDETS et le SIAO.

A noter que le comité local de veille sociale, qui était auparavant organisé uniquement à Poitiers, est également mis en place sur le secteur de Châtelleraut depuis fin 2022.

4.2 Le conventionnement du SIAO avec ses partenaires

Identifié comme un objectif dans l'instruction du 31 mars 2022 et auparavant dans la lettre de mission, le conventionnement du SIAO avec ses partenaires constitue une étape importante pour formaliser les relations de travail : il s'agit d'un objectif prioritaire fixé au SIAO.

Un calendrier de conventionnement avec l'ensemble de ses partenaires sera établi par le SIAO dès le premier trimestre 2023.

Le contenu des conventions avec les différents partenaires s'appuiera sur les conclusions des groupes de travail nationaux entre la DIHAL, les DREETS, les SIAO, et les différents réseaux fédératifs (FAS, CRf, etc.) sur le conventionnement.

Le travail de conventionnement amorcé en 2022 est à poursuivre avec l'ensemble des acteurs identifiés dans la lettre de mission, à savoir :

- le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
- l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)
- le conseil départemental : la direction générale de l'action sociale (direction enfance famille, direction de l'action sociale)
- les bailleurs sociaux : EKIDOM, Habitat de la Vienne, IAA et la SEM Habitat
- les opérateurs de l'hébergement et du logement adapté
- le CHU : la permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
- le CHHL : l'équipe mobile de psychiatrie précarité (EMPP)
- les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales

4.3 La mise en place de la mission « insertion professionnelle des jeunes »

> contrat engagement jeune – jeunes en rupture (CEJ-JR) »

Identifié comme acteur clé pour accompagner les opérateurs du CEJ-JR dans la dimension hébergement-logement², le SIAO est identifié comme la porte d'entrée, en capacité d'orienter et de faciliter les recherches de solutions concrètes, facilitant l'insertion professionnelle des jeunes.

Réciproquement les acteurs du secteur Accueil-Hébergement-Insertion (AHI), et notamment les acteurs de la veille sociale (maraudes, accueils de jour) et de l'hébergement, sont au quotidien au contact de jeunes en situation de grande précarité et peuvent identifier et être des portes d'entrée vers le CEJ-JR.

Afin de permettre aux SIAO d'assurer cette mission, des moyens supplémentaires pour créer des postes de référents « jeunes en rupture » ont été mobilisés par l'État.

Le département de la Vienne dispose ainsi d'un nouveau poste à temps plein, depuis fin 2022 pour mettre en œuvre et assurer cette mission.

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
4 ^{ème} trimestre 2022	Construction de la mission « insertion professionnelle des jeunes » (CEJ-JR)
1 ^{er} trimestre 2023	Mise en œuvre de la mission « insertion professionnelle des jeunes (CEJ-JR) »
4 ^{ème} trimestre 2022	Co –pilotage DDETS-SIAO du comité départemental de veille sociale
4 ^{ème} trimestre 2022	Mise en place du comité local de veille sociale de Châtelleraut
1 ^{er} trimestre 2023	Établir un calendrier de conventionnement avec les partenaires du SIAO
A compter 2 ^{ème} trimestre 2023	Conventionner avec les partenaires en fonction du calendrier établi

5. Mobilisation des ressources faisant progresser les parcours

Le SIAO s'implique et se mobilise dans les instances et travaux partenariaux suivants :

- les travaux de révision du PDALHPD ;
- les comités techniques du plan Logement d'abord de la communauté urbaine de Grand Poitiers

Son implication est à poursuivre en 2023.

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
En cours, à poursuivre	Contribution du SIAO aux travaux du nouveau PDALHPD
En cours, à poursuivre	Continuer la participation du SIAO au comité technique du plan LDA de Grand Poitiers

² Dihal, *Contrat d'engagement jeunes en rupture – Postes de référents en SIAO*. Juin 2022.

6. Gouvernance, pilotage et accompagnement du SIAO par l'État

Tel que décrit dans le diagnostic, un premier comité stratégique a été organisé en octobre 2022 (en remplacement du comité de pilotage).

Le prochain comité sera organisé au cours du quatrième trimestre 2023.

Suite au comité stratégique du SIAO 86 d'octobre 2022 et au présent plan d'actions, une nouvelle feuille de route 2023 sera élaborée dès janvier 2023.

Ce document fixera les priorités avec les axes de travail, les actions à mener et le calendrier associé.

Le SIAO associe de manière régulière des partenaires dans le cadre des commissions cas particuliers et des instances de veille sociale. Il n'existe actuellement pas d'autres instances de pilotage stratégique et opérationnel.

Des instances de suivi seront mises en place en lien avec la mission « insertion professionnelle des jeunes (CEJ-JR) » et la mission « accès au logement ».

En plus des points mensuels DDETS/SIAO, un comité de suivi de la feuille de route 2023 sera organisé à la fin du premier semestre.

Dans le cadre de sa structuration interne et afin de prévenir tout conflit d'intérêt entre les différents services, deux CPOM seront signés en 2023 entre l'État (DDETS) et la Croix Rouge française – pôle lutte contre les exclusions :

- un CPOM pour les activités hébergement/logement adapté et
- un CPOM SIAO.

Le PLEX sera accompagné par un cabinet externe pour la réalisation des CPOM.

L'objectif est la signature du contrat à la fin de l'année 2023.

Au premier trimestre 2023, le SIAO transmettra le bilan d'activité annuelle 2022 à la DDETS.

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
4 ^{ème} trimestre 2022	Mise à jour de la lettre de mission : rédiger la feuille de route annuelle SIAO 86 – 2023
1 ^{er} trimestre 2023	Transmission du bilan d'activité annuelle du SIAO à l'État
2 ^{ème} trimestre 2023 (juin)	Comité de suivi de la feuille de route du SIAO (DDETS/SIAO)
Courant 2023	Rédaction du CPOM pour le SIAO 86
Fin 2023	Signature du CPOM pour le SIAO 86
4 ^{ème} trimestre 2023	Comité stratégique SIAO 86

7. Statut du SIAO

Au regard de la structuration actuelle, le changement de statut du SIAO 86 n'est pas envisagé.

Dans le cadre du dialogue avec la DDETS et afin de favoriser l'indépendance de l'activité SIAO des autres activités de la Croix rouge française - PLEX, les actions suivantes sont en construction :

- la création d'une identité visuelle propre au SIAO,
- la création un site Internet SIAO 86 :
- le déménagement de l'équipe SIAO dans des locaux indépendants des autres activités de la Croix Rouge française.

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
4 ^{ème} trimestre 2022	Début des travaux sur l'identité visuelle propre au SIAO
1 ^{er} trimestre 2023	Lancement du travail autour d'un site internet du SIAO
1 ^{er} semestre 2023	Déménagement du SIAO dans des locaux indépendants
2 ^{ème} trimestre 2023	Mise en production d'une communication propre au SIAO (identité visuelle)
4 ^{ème} trimestre 2023	Lancement du site internet du SIAO

8. Observation sociale

Afin de pouvoir investir la mission « observation sociale » au-delà d'une simple présentation statistique de l'activité SIAO, en s'appuyant sur des compétences professionnelles spécifiques en matière de production et d'analyse de données, un poste supplémentaire est nécessaire.

Les missions de la personne en charge de l'observation sociale et du pôle ressource seraient les suivantes : la coordination du reporting des éléments statistiques et la contribution à l'analyse, la production d'analyses thématiques, l'animation du pôle ressources numériques, la contribution au développement de la formation autour des missions du SIAO.

Le site Internet propre au SIAO 86 servira également d'outil à l'observation sociale. Cette mission sera une priorité pour l'année 2024.

Le calendrier prévisionnel

Calendrier	Étape / Tâche / Action
2024	Développer la mission d'observation sociale et d'animation du pôle ressources numériques au SIAO

L'organisation et les priorités d'actions du SIAO 86

Un diagnostic de ses ressources humaines a été demandé au SIAO par la DDETS en 2022 pour mettre en œuvre l'instruction et répondre aux objectifs.

L'analyse RH et le présent diagnostic ont permis la réorganisation des services du SIAO et l'identification des besoins humains non couverts. Il est aujourd'hui organisé en trois pôles, comme déjà mentionné dans le diagnostic.

Au 31 décembre 2022, le SIAO de la Vienne est composé de 18,01 ETP :

- le pôle veille sociale : 9,9 ETP,
- le pôle insertion et accès au logement : 4,35 ETP,
- le pôle observation et actions transversales : 1,35 ETP
- direction / fonctions supports : 2,41 ETP

L'organisation du SIAO de la Vienne : ses missions

- Piloter le SIAO
- Assurer la coordination des acteurs locaux
- Favoriser un meilleur traitement des demandes
- Réguler les orientations
- Contribuer à l'accès au logement ordinaire
- Mettre en œuvre une observation sociale

Pôle « veille sociale »

- Accueil et évaluation parcours usagers : permanences SAO (in situ et avancées)
- Evaluation et orientation des demandes d'hébergement d'urgence via le 115
- Maraudes
- Coordination des parcours de rue
- Gestion des dispositifs hôteliers et hivernaux
- Accompagnement social des publics non captifs

Pôle « insertion et accès au logement »

- Réception et traitement des demandes d'hébergement d'insertion ou de logement adapté
- Animation des commissions mensuelles cas particuliers sur Poitiers, Châtelleraut, Montmorillon
- Coordination des acteurs concourant à la progression des parcours
- Gestion des listes d'attente
- Contribution à l'accès au logement autonome

Pôle « observation sociale et actions transversales »

Observation et veille sociale

Insertion professionnelle des jeunes (CEJ-JR)*

* Positionnement pôle à définir

Tel que développé dans le plan d'actions, un certain nombre de missions prioritaires a été identifié pour l'année 2023. Ces missions répondent aux enjeux définis dans l'instruction ainsi qu'aux enjeux départementaux.

L'année 2023 permettra de mettre en œuvre de nouveaux champs mais également de structurer des missions développées fin 2022.

Les priorités d'actions pour 2023 sont ainsi :

- Le conventionnement du SIAO avec ses partenaires ;
- La mise en œuvre du règlement de fonctionnement et le soutien administratif des nouvelles missions ;
- La structuration de la nouvelle mission « accès au logement » ;
- La mise en œuvre de la mission « insertion professionnelle des jeunes (CEJ-JR)».

Une nouvelle lettre de mission 2023 sera adressée au SIAO en reprenant ces priorités.

Pour 2024, deux priorités sont d'ores et déjà identifiées :

- Le développement de la mission d'observation sociale ;
- L'accompagnement social des publics non captifs vers le logement ou à défaut l'hébergement (travail social mobile).

Pour la mise en œuvre de ces missions, un renfort de deux postes supplémentaires sera nécessaire.

Le tableau ci-après résume les priorités d'actions du SIAO 86.

Les priorités d'actions du SIAO 86

OBJECTIF	ACTION	STATUT	% DE TÂCHE	2022	2023				2024
				TRIMESTRE 4	TRIMESTRE 1	TRIMESTRE 2	TRIMESTRE 3	TRIMESTRE 4	
1. Le suivi de la progression des parcours des personnes sans domicile	Mise en place de permanences « insertion »	En cours	95%						
	Poursuivre la mission de coordination des parcours de rue : finaliser le diagnostic des besoins	En cours	80%						
	Développer l'accompagnement social des publics non captifs vers le logement/hébergement	Non commencée	0%						
2. Une organisation interne favorisant l'accès au logement	Continuer la mise en œuvre effective du règlement de fonctionnement	En cours	95%						
3. Faciliter l'accès au logement social, privé et adapté	Engager des dialogues entre l'Etat (DDETS) et les opérateurs de résidences sociales concernant la garanti de mise à disposition du quota réservataire	Non commencée	0%						
	Mise en œuvre de l'effectivité du quota réservataire	Non commencée	0%						
	Construction de la mission "logement"	En cours	90%						
	Mise en œuvre de la mission "logement"	Non commencée	0%						
4. Coordination élargie des acteurs concourant à la progression des parcours	Construction de la mission « insertion professionnelle des jeunes (CEJ-JR) »	En cours	95%						
	Mise en œuvre de la mission « insertion professionnelle des jeunes (CEJ-JR) »	Non commencée	0%						
	Co-pilotage DDETS-SIAO des Comité départemental de Veille sociale	En cours	80%						
	Mise en place du comité local de veille sociale de Châtelleraut	En cours	80%						
	Établir un calendrier de conventionnement avec les partenaires du SIAO	En cours	20%						
	Conventionner avec les partenaires en fonction du calendrier établi	Non commencée	0%						
5. Mobilisation des ressources faisant progresser les parcours	Contribution du SIAO aux travaux du nouveau PDALHPD	En cours	/						
	Continuer la participation du SIAO au Comité Technique du Plan LDA (AMI Communauté Urbaine Grand Poitiers)	En cours	/						
6. Gouvernance, pilotage et accompagnement du SIAO par l'Etat	Mise à jour de la lettre de mission : rédiger la feuille de route annuelle SIAO 86 – 2023	En cours	90%						
	Transmission du bilan d'activité annuelle du SIAO à l'État	Non commencée	0%						
	Comité de suivi de la feuille de route du SIAO (DDETS/SIAO)	Non commencée	0%						
	Comité stratégique SIAO 86 2023	Non commencée	0%						
	Rédaction du CPOM pour le SIAO 86	En cours	60%						
	Signature du CPOM SIAO86	Non commencée	0%						
7. Statut du SIAO	Début des travaux sur l'identité visuelle propre au SIAO	En cours	20%						
	Lancement du travail autour d'un site internet du SIAO	Non commencée	0%						
	Déménagement du SIAO dans des locaux indépendants	En cours	40%						
	Mise en production d'une communication propre au SIAO 86 (identité visuelle)	Non commencée	0%						
	Lancement du site internet pour le SIAO 86	Non commencée	0%						
8. Observation sociale	Développer la mission d'observation sociale et d'animation du pôle ressources numériques au SIAO	Non commencée	0%						

Annexes

Annexe 1

Le règlement de fonctionnement du SIAO de la Vienne

Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation de la Vienne

Règlement de fonctionnement

Présenté en comité stratégique partenarial le 14 octobre 2022

INTRODUCTION

Le cadre réglementaire des services intégrés d'accueil et d'orientation – SIAO

PARTIE 1

Le traitement des demandes adressées au SIAO de la Vienne

A - Schéma de traitement des demandes d'hébergement d'urgence

B- Schéma de traitement des demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté

PARTIE 2

Les modalités de gestion

PARTIE 3

L'organisation des commissions « cas particuliers »

ANNEXES

Annexe 1 : Tableau de recensement des places vacantes

Annexe 2 : Protocole « pension de famille »

Annexe 3 : Fiche de saisine « situation en présence longue »

INTRODUCTION

Le cadre réglementaire des services intégrés d'accueil et d'orientation – SIAO

Le présent règlement définit les règles et principes de fonctionnement du service intégré d'accueil et d'orientation sur le territoire de la Vienne.

Entré en application le 14 octobre 2022, son élaboration fait suite à la lettre de mission adressée par la préfète de la Vienne au directeur du SIAO, le 21 janvier 2021.

Ce règlement a été élaboré dans le respect des exigences réglementaires applicables aux SIAO :

- Circulaire DGCS/USH n°2010-252 du 7 juillet 2010 relative au service intégré d'accueil et d'orientation
- Circulaire N°CABINET/2012/04 du 13 janvier 2012 relative à la mise en œuvre opérationnelle du logement d'abord.
- Circulaire N° CABINET/2012/133 du 29 mars 2012, relative à l'amélioration du fonctionnement des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)
- Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)
- Circulaire N° DGCS/SD1A/2015/325 du 17 décembre 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions de l'article 30 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 relatif au service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO)
- Instruction du Gouvernement du 31 mars 2022 relative aux missions des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) pour la mise en œuvre du Service public de la rue au logement

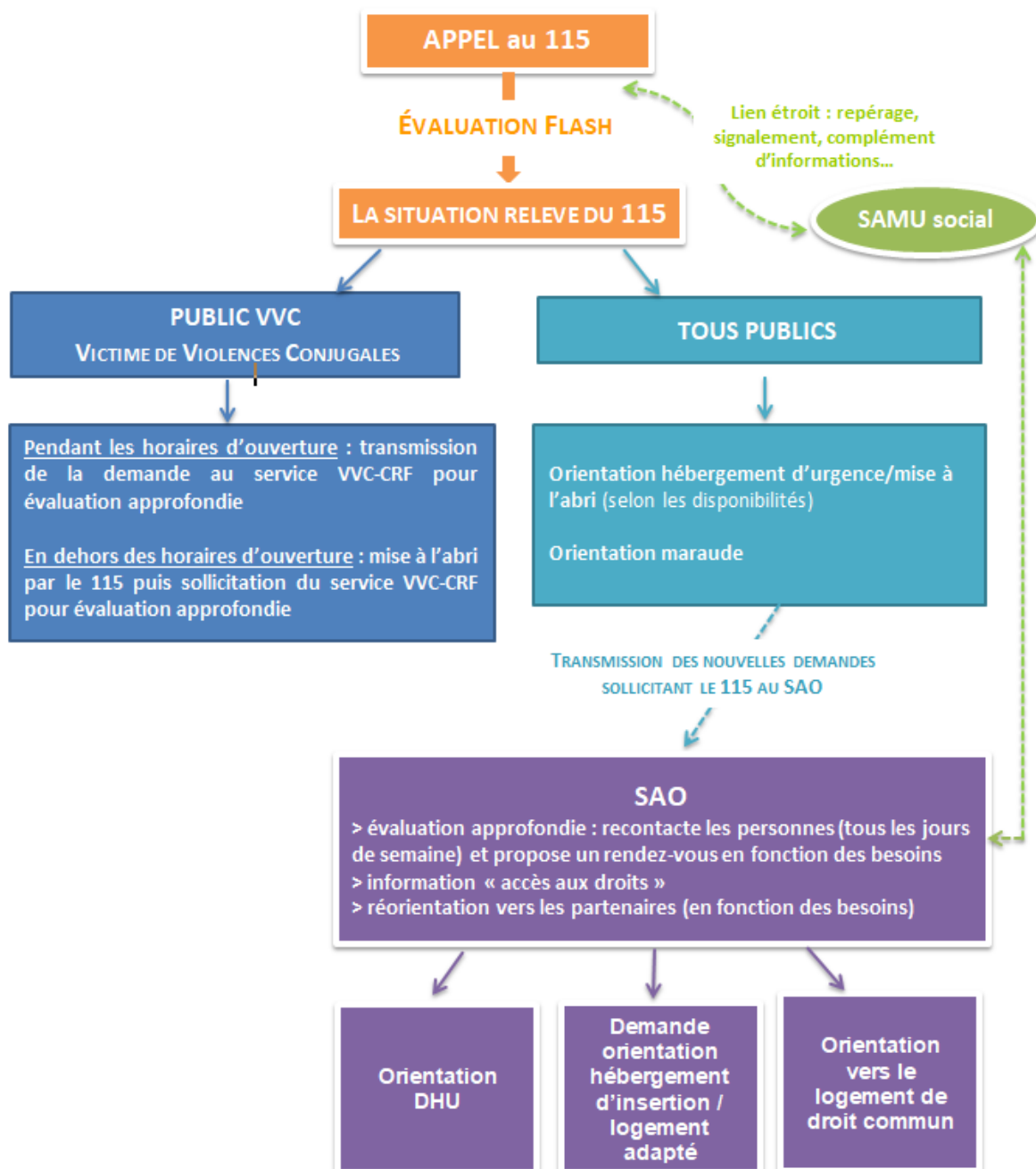
Le règlement de fonctionnement est le fruit d'une consultation partenariale organisée au travers de groupes de travail sur les thématiques suivantes :

- Les commissions de cas particuliers
- Les modalités de traitement des demandes SIAO
- La modification des modalités de gestion des listes d'attente

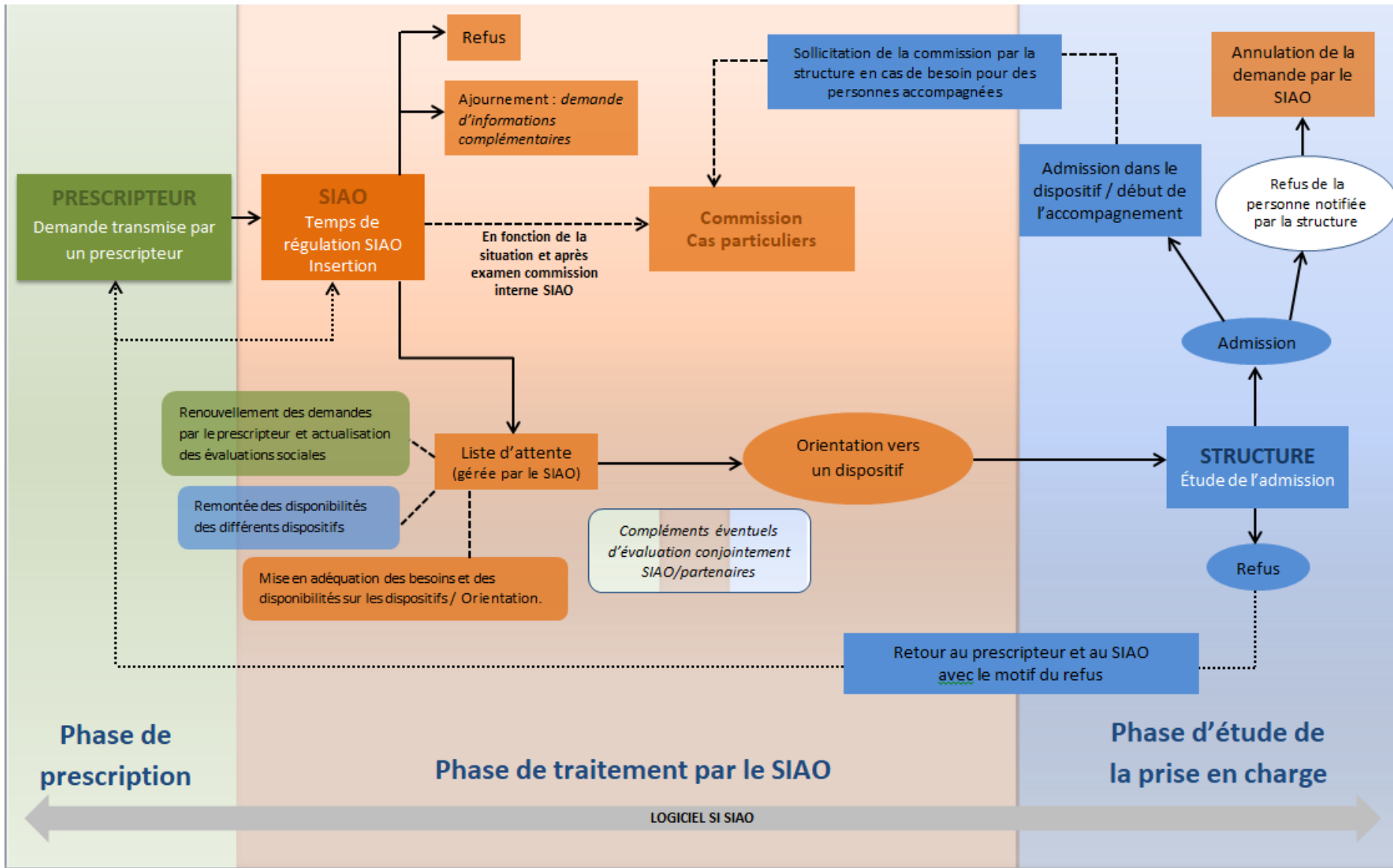
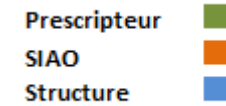
PARTIE 1

Le traitement des demandes adressées au SIAO de la Vienne

A- Schéma de traitement des demandes d'hébergement d'urgence



B- Schéma de traitement des demandes d'hébergement d'insertion et de logement adapté



PARTIE 2

Les modalités de gestion

➤ **« L'équité dans le traitement des demandes des personnes est le principe directeur de l'action du SIAO »**

Rappelé dans l'instruction gouvernementale du 31 mars 2022, relative aux missions des SIAO pour la mise en œuvre du service public de la rue au logement, le SIAO a pour objectif **d'assurer un parcours d'accompagnement qui respecte les principes de continuité et d'adaptation aux besoins.**

A cet effet, il est en charge de l'orientation vers les dispositifs d'hébergement et de logement adapté et il centralise les listes d'attente.

1. Principes de traitement des demandes

Toutes les demandes « insertion » (hébergement d'insertion et logement adapté) transmises par les prescripteurs via le SI-SIAO sont étudiées dans le cadre d'une « commission insertion » hebdomadaire, interne au SIAO, qui réunit des représentants de chacun des services du SIAO (pôle veille sociale - pôle insertion et accès au logement) et son responsable.

Cette commission statue sur les demandes déposées par les prescripteurs. Ainsi elle peut décider :

- de valider une demande et d'orienter vers une structure d'hébergement ou de logement adapté
ou
à défaut de places/logements disponibles : de valider une orientation et d'inscrire une personne sur liste d'attente ;
- d'ajourner la demande pour compléments d'informations ;
- d'inscrire l'étude d'une situation à l'ordre du jour de la commission des « cas particuliers » correspondante ;
- de refuser la demande.

2. Les évaluations complémentaires

En fonction des situations, et en concertation avec les structures d'hébergement/de logement adapté, une évaluation complémentaire peut être sollicitée afin de confirmer ou d'infirmer l'orientation envisagée.

A titre d'exemple, malgré le contenu du rapport social et un échange préalable avec le prescripteur, des situations pour lesquelles :

- un doute persiste concernant le dispositif le plus adapté aux besoins du ménage
- une situation peu connue du prescripteur, mais pour laquelle d'autres canaux de prescription n'étaient pas mobilisables etc.

L'objectif de cette évaluation complémentaire, mais pas systématique, est d'éviter une attente sur un dispositif non conforme aux besoins de la personne.

3. Recensement des disponibilités

Toutes les places/logements/mesures disponibles, vacants, immédiatement ou en prévisionnel (pour anticiper une orientation) doivent être communiqués au SIAO : les modalités (délais, outils hors SI SIAO) ont été co-définies avec les opérateurs avant la mise en œuvre de ce fonctionnement en octobre 2022.

Cf. Annexe 1 « Tableau de recensement des places vacantes »

4. Suivi des demandes sur liste d'attente

Si la demande a été placée sur liste d'attente : celle-ci doit faire l'objet d'un renouvellement tous les 3 mois.

Il peut être réalisé par le prescripteur et/ou par la personne, qui pourra solliciter le service directement, le 115, les équipes mobiles. L'absence de renouvellement d'une demande entrainera son annulation.

Le SIAO s'assurera cependant avant toute annulation que la personne n'exprime plus de demande.

5. Notification des décisions

Une fois l'entretien d'admission réalisé par les structures :

- les opérateurs informent le SIAO de l'admission de la personne
 - les opérateurs informent le SIAO du refus d'admission :
 - ce refus doit être notifié et argumenté par écrit via SI-SIAO.
 - la notification à la personne du refus est réalisée par la structure selon les moyens qu'elle souhaite.
- Le SIAO est en charge de communiquer sur les conséquences liées au refus (réorientation, annulation, réévaluation...).

Concernant les situations examinées dans les commissions « cas particuliers », lors d'une co-évaluation, ou encore dans le cadre d'une régulation, les refus seront notifiés directement par le SIAO.

6. Cas particuliers des « pensions de famille »

Cf. Annexe 2 « Protocole pension de famille »

7. Outils

Dans l'attente de l'optimisation du logiciel SI-SIAO, un travail a été mené par le SIAO dans la réalisation d'outils transitoires, notamment, un tableau de recensement des disponibilités.

PARTIE 3

Les commissions partenariales

Le SIAO organise et anime trois commissions mensuelles « cas particuliers » : à Poitiers, à Châtelleraut et à Montmorillon.

1. Définition d'un « cas particulier »

Les commissions sont habilitées à étudier « *toute situation pour laquelle, ni la seule expertise du SIAO, ni le dialogue « SIAO – prescripteurs » ou « SIAO - structures d'hébergement/logement adapté » n'a permis d'identifier l'orientation la plus adaptée aux besoins* ».

Cette définition peut s'étendre à des situations de personnes prises en charge sur un dispositif qui ne semble plus être adapté à la situation.

La commission peut être saisie pour différents raisons (liste non-exhaustive) :

- cumul de prises en charge infructueuses ;
- situation de multiples exclusions de dispositifs ;
- inadéquation entre les besoins identifiés, la demande de la personne et les possibilités de PEC sur le territoire ;
- non-adhésion à l'accompagnement ;
- enchevêtrement de problématiques sociales, économique, médicales et/ou liées à un handicap ;
- etc.

2. Objectifs de la commission « cas particuliers »

La commission « cas particuliers » est amenée à étudier principalement :

- Les situations présentées à l'initiative du SIAO
Dans le cas de situations particulières pour lesquelles ni la commission interne du SIAO, ni les échanges avec le prescripteur, ni l'évaluation complémentaire, n'ont permis d'identifier le dispositif le plus adapté.
L'objectif recherché est de mener une réflexion collective afin de déterminer la réponse la plus adaptée à apporter, qu'elle se traduise in fine par une orientation vers un dispositif à la régulation du SIAO ou par une réorientation vers d'autres acteurs (médico-sociaux par exemple)
- Les situations dites « en présence longue » qui émargent sur les divers dispositifs AHI et pour lesquelles la structure d'accueil se retrouve en difficulté tant en ce qui concerne la durée de la prise en charge qu'en ce qui concerne l'adéquation entre la prise en charge proposée et l'évolution des besoins de la personne accueillie.
Dans ce cas, l'objectif recherché est d'analyser collectivement les freins identifiés afin de déterminer de nouveaux axes d'accompagnement à explorer par la structure d'accueil ou d'envisager une réorientation vers un dispositif plus adapté.
Cf. Annexe 3 Fiche de saisine « situation en présence longue »

- en lien avec les bailleurs sociaux, les situations de personnes hébergées, ayant déposé une demande de logement social et prêtes à accéder au logement ordinaire dans un objectif de fluidité des parcours.

3. Composition de la commission « cas particuliers » et rôle de ses membres

Les membres de la commission sont fixes, chaque institution représentée nomme en interne ses représentants (titulaires et suppléants) et les communique au SIAO.

Cette composition peut être amenée à évoluer en intégrant de nouveaux membres permanents ou occasionnels.

Sont membres :

- les partenaires de l'hébergement et du logement adapté intervenant sur le territoire de la commission
- La SEM Habitat, pour la CCP du territoire de Châtelleraut
- EKIDOM, pour la CCP du territoire de Poitiers
- Habitat de la Vienne, pour les CCP de Poitiers, Montmorillon & Châtelleraut
- Le Conseil Départemental de la Vienne (Direction Générale de l'Action Sociale)
- Les Missions Locales
- Les CCAS de Poitiers et de Montmorillon au titre de la veille sociale sur leurs commissions respectives
- La DDETS de la Vienne (Pôle Insertion Solidarité Emploi)

En fonction des situations étudiées, les prescripteurs ont la possibilité de venir porter leur demande (organismes de tutelles, SPIP, travailleurs sociaux de secteur, etc.) auprès de la commission.

L'expertise croisée des différents membres de la commission permet une analyse fine des besoins des personnes dans l'objectif de recherche de la solution la plus adaptée.

Par ailleurs, la diversité des acteurs présents permet notamment dans le cadre de l'étude des situations ayant bénéficié de multiples prise en charge, d'avoir une vision plus globale du parcours de la personne.

4. Modalité de saisine de la commission

L'ordre du jour est défini par le SIAO dans le cadre d'un temps de régulation interne et hebdomadaire.

Les partenaires de l'hébergement et du logement adapté sont invités à solliciter le SIAO pour évoquer des situations qui suscitent des interrogations des professionnels référents tant en ce qui concerne la durée de prise en charge que les modalités et objectifs d'accompagnement (*Cf. 2. Objectifs de la commission*).

Si le dialogue entre le SIAO et l'opérateur ne permet pas d'apporter la réponse la plus adaptée, la situation en question fera l'objet d'un passage en commission au titre des situations dites « en présence longue ».

Les demandes sont matérialisées via la saisine d'une fiche spécifique prévue à cet effet (Cf. Annexe 3) puis dans un second temps via la saisine d'une demande SI-SIAO.

5. Déroulement de la commission

Le calendrier des commissions est établi par le SIAO chaque semestre.

L'ordre du jour est établi par le SIAO et transmis aux membres, accompagné des fiches SI-SIAO des personnes dont les demandes seront examinées.

La commission est présidée par le responsable SIAO ou son représentant :

- il est garant du respect de l'ordre du jour ;
- il ouvre et clôt les échanges sur les différentes situations ;
- Il anime et présente les situations.

Le cas échéant, les prescripteurs sont invités à compléter les informations apportées par le SIAO et à répondre aux diverses interrogations des membres de la commission.

En matière de modalités de prise de décision, le consensus simple est recherché prioritairement.

Si un désaccord persiste entre les membres de la commission sur les suites à donner à une demande, un vote des membres de la commission est organisé. En cas d'égalité des voix, celle du SIAO est prépondérante.

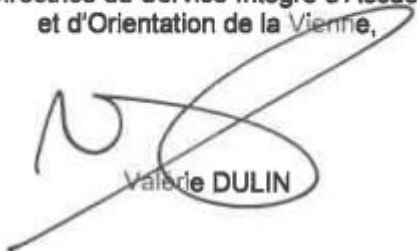
Le SIAO reste souverain des décisions d'orientation qu'il acte, la saisine de la commission ne constitue pas une « procédure d'appel » d'une décision prise par le service.

A l'issue de la commission, un relevé de décision est adressé aux membres présents lors de l'instance.

Les décisions de la commission sont notifiées via SI-SIAO.

Fait à Poitiers, le 14 octobre 2022

La Directrice du pôle lutte contre les
exclusions de Croix rouge française
de la Vienne
Directrice du Service Intégré d'Accueil
et d'Orientation de la Vienne,



Valérie DULIN

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice Départementale de l'Emploi du
Travail et des Solidarités de la Vienne,



Agnès MOTTE

ANNEXES (règlement de fonctionnement)

Annexe 1 - Tableau de recensement des places vacantes

Nom de la structure :

<i>DISPOSITIFS</i>	<i>Disponibilité</i>	<i>Disponibilité Prévisionnelle</i>	<i>Commentaires Structure</i>	<i>Date MàJ</i>
XXXXX				
XXXXX				
XXXXX				
XXXXX				

S.I.A.O

*Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
de la Vienne*



Annexe 2 - Protocole « pension de famille »

Gestion des orientations

La différence principale avec la gestion des orientations vers les autres dispositifs réside dans la fréquence de sollicitation d'évaluations complémentaires.

Cette étape sera très régulièrement conservée dans le cadre des pensions de famille afin d'éviter de positionner sur liste d'attente une personne pour laquelle le dispositif n'est pas adaptée : délais d'attente d'entrée plus important en pension de famille que sur les autres dispositifs AHI.

1. Transmission par le SIAO à l'opérateur « pension de famille » de la fiche SI-SIAO du ménage orienté ;
2. Réalisation d'entretiens d'« évaluation complémentaire » par une ou plusieurs pensions de famille (conjointement ou non) selon les situations :
 - si le profil de la personne ne correspond pas à la pension de famille : retour vers le prescripteur et vers le SIAO ;
 - si le profil correspond à la pension de famille :
 - soit entrée sur la pension de famille : la pension de famille devra en informer le SIAO ;
 - soit positionnement sur la liste d'attente du SIAO en attente de la disponibilité d'une place.
3. Lorsque les prescripteurs souhaitent connaître l'état d'avancement d'une demande, ils doivent s'adresser directement au SIAO et non plus à la structure ;
4. Les demandes doivent être renouvelées tous les 3 mois par les prescripteurs ou les bénéficiaires auprès du SIAO (mail, téléphone, etc.) ;
5. Selon un délai (minimal) défini conjointement et propre à chaque structure, une remontée périodique des disponibilités de places est assurée par l'opérateur auprès du SIAO.

Annexe 3 - Fiche de saisine « situation en présence longue »

Structure d'accueil :

Nom du Travailleur Social :

Nom et Prénom du bénéficiaire :

Composition du ménage :

Date de début de prise en charge :

Rapport Social :

S.I.A.O
*Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation
de la Vienne*



Annexe 2

**La lettre de mission du 11 janvier 2021
adressée au SIAO**

Lettre de mission au directeur du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation

SIAO de la Vienne

Le cadre réglementaire

Créé par la circulaire du 8 avril 2010, les missions du SIAO se sont vues confortées par l'article 30 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR).

En effet, l'article 30 de la loi ALUR consacre le SIAO comme « *plateforme unique départementale de coordination et de régulation du secteur de l'accueil, de l'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement des personnes sans domicile* » et en précise les missions aux articles L.345-2 et L. 345-2-4 du code de l'action sociale et des familles.

A ce titre, les missions du SIAO sont les suivantes :

- recenser l'ensemble des demandes d'hébergement et de logement adapté ;
- recenser l'ensemble de l'offre disponible en matière d'hébergement et de logement adapté ;
- assurer l'orientation des personnes après une évaluation sociale et en fonction de leur situation de détresse ;
- favoriser la fluidité de l'accès au logement des personnes ;
- assurer la coordination du dispositif de veille sociale ;
- participer à l'observation sociale.

Les services déconcentrés de l'État – DDCS, assurent le pilotage effectif du SIAO en assignant des objectifs précis, en déterminant le cadre général de son action et en allouant les moyens financiers.

Dans la Vienne, l'État a confié cette mission de service public à la Croix rouge Française - filière lutte contre les exclusions 86.

Dès 2011, une convention a été signée entre l'Etat et la Croix rouge Française afin de réaliser l'ensemble des missions du SIAO.

Les évolutions

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile stable, un changement de modèle qui vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile depuis la rue ou l'hébergement vers le logement, et à proposer un accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire.

Le logement d'abord implique des évolutions structurelles et organisationnelles des dispositifs existants et des pratiques professionnelles :

- Décloisonner les approches et mieux coordonner les dispositifs pour offrir aux personnes un accompagnement plus proche de leurs besoins : promouvoir et accélérer l'accès au logement et mieux accompagner les personnes sans domicile ;
- Renforcer les liens du SIAO avec le secteur du logement ;
- Faire évoluer les pratiques du SIAO, structurer la coordination.

**

Modalités opérationnelles

En complément des missions dévolues au SIAO, je vous demande, dès à présent, de mettre en œuvre les **objectifs opérationnels** suivants :

1. Piloter le SIAO

En tant que mission de service public confiée à la Croix rouge Française, le SIAO doit être un service à part entière rattaché au directeur.

Le SIAO organise une fois par an un comité de pilotage présidé par la DDCS.

- ✓ à organiser à compter de février 2021

2. Assurer la coordination des acteurs locaux

Le SIAO doit instaurer un **dialogue permanent** afin de développer une collaboration active entre tous les acteurs locaux :

- de la veille sociale :
 - co-animer le comité départemental de veille sociale avec la DDCS
 - coordonner la mise en œuvre du « plan hiver » arrêté par l'Etat, et centraliser les informations des partenaires
- de l'accueil, de l'hébergement, de l'accompagnement vers l'insertion et du logement :
 - animer les commissions territoriales et les groupes de travail thématique

- ✓ à organiser dès signature de la lettre de mission et tout au long de l'année.

3. Favoriser un meilleur traitement des demandes

- Conventionner et/ou actualiser les conventions avec les acteurs locaux concourant au fonctionnement du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement vers l'insertion et le logement :
 - le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)
 - l'office français de l'immigration et de l'intégration (OFII)

- le conseil départemental : la direction générale de l'action sociale (direction enfance famille, direction de l'action sociale)
 - les bailleurs sociaux : EKIDOM, Habitat de la Vienne, IAA et la SEM Habitat
 - les opérateurs de l'hébergement et du logement adapté
 - le CHU : la permanence d'accès aux soins de santé (PASS)
 - le CHHL : l'équipe mobile de psychiatrie précarité (EMPP)
 - les associations spécialisées dans la prise en charge des femmes victimes de violences conjugales
- ✓ organiser un planning de conventionnement avec les partenaires dès la présentation de la lettre de mission en COPIL SIAO,
 - ✓ soumettre les conventions à la DDCS avant signature,
 - ✓ signer les conventions avant le 31/12/2021.
- Veiller à la coordination des actions du SIAO et du dispositif national d'asile, notamment la structure chargée du premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA - Coallia) :
 - formaliser le partenariat avec la SPADA et l'OFII :
 - pour l'orientation des demandeurs d'asile accueillis sur une place d'urgence en attente d'une orientation vers le DNA ;
 - pour l'orientation des réfugiés présents sur le DNA et en attente d'accéder au logement adapté ou ordinaire.
- ✓ à mettre en œuvre dès signature de la lettre de mission et tout au long de l'année.
- Identifier et organiser la fonction de « référent personnel » au sein du SIAO
- ✓ à mettre en œuvre dès signature de la lettre de mission et tout au long de l'année.

4. Réguler les orientations

- Harmoniser les évaluations sociales :
 - toutes les demandes d'orientation doivent être complètes et argumentées pour être étudiées par le SIAO (dans l'outil SISIAO) ;
 - les demandes portent sur un ou plusieurs dispositifs et non vers une structure en particulier.
- ✓ à mettre en œuvre dès signature de la lettre de mission et tout au long de l'année.
- Transformer les commissions d'orientation hebdomadaires de Poitiers et Châtellerauld et bimensuelles de Montmorillon en 3 commissions mensuelles « cas particuliers » :
 - les orientations vers les structures d'hébergement ou de logement adapté seront réalisées par le SIAO :

- les opérateurs assurant l'hébergement mettent en œuvre les propositions d'orientation du SIAO.
 - Le cas échéant, elles motivent leur décision de refus d'une admission.
 - après évaluation des demandes par le SIAO, seules les situations jugées complexes seront examinées lors des commissions « cas particuliers ».
 - la liste d'attente est gérée par le SIAO : il n'y a pas de liste d'attente par structure.
 - les commissions « cas particuliers » devront être élargies aux partenaires du logement (bailleurs sociaux), du sanitaire (PASS, EMPP) et les collectivités (CCAS et conseil départemental – MDS et ASE)
 - les commissions « cas particuliers » examineront également les situations « en présence longue » sur une place d'hébergement ou de logement adapté afin de réétudier l'orientation : en fonction de l'évaluation sociale (présence +1an, + 2ans...)
- ✓ à mettre en œuvre dès présentation de la lettre de mission en COPIL SIAO et tout au long de l'année.

5. Contribuer à l'accès au logement ordinaire

- Identifier, en lien avec les structures, les personnes sans domicile, hébergées ou bénéficiant d'un logement adapté qui seraient prêtes à accéder au logement ordinaire, si besoin avec un accompagnement social : en demande de logement dans le parc public (veiller à ce que la demande de logement social soit active et complète) ou dans le parc privé
 - Alimenter le vivier de demandeurs de logement social prioritaires directement via l'outil Imhoweb et/ou SYPLO (procédure de labellisation) afin d'optimiser la mobilisation des droits de réservation préfectorale au profit de ces publics.
 - Veiller à la réalisation d'une évaluation sociale de qualité sur laquelle les bailleurs sociaux devront s'appuyer pour favoriser l'accès au logement des personnes orientées
 - le SIAO doit s'assurer que les évaluations nécessaires sont réalisées, par lui ou ses partenaires, avec des critères et des méthodes pertinents, rendant ces évaluations crédibles auprès des bailleurs.
- ✓ à mettre en œuvre dès signature de la lettre de mission et tout au long de l'année.

6. Contribuer à l'observation sociale et à la production de statistiques

- produire des données statistiques d'activité, de suivi et de pilotage :

- contribuer à organiser une meilleure adéquation entre les besoins et l'offre : données qualitatives et quantitatives
 - produire des outils de reporting
- participer et alimenter les différents travaux de planification en cours ou à venir sur le territoire
(à titre d'exemple : la révision du PDALHPD)
- ✓ à mettre en œuvre dès signature de la lettre de mission et tout au long de l'année.
 - ✓ proposer à la DDCS des données statistiques trimestrielles

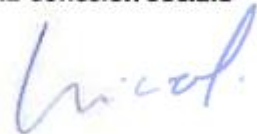
**

A partir de ces grandes orientations et objectifs, **vous voudrez bien me proposer :**

- **un projet de service du SIAO**
- **la ventilation des ETP par sous action et enveloppe financière correspondante : maraude, 115, SAO, animation du SIAO, SISIAO...**
- **un règlement de fonctionnement du SIAO à destination des partenaires (qui pourrait être annexé aux conventions partenariales)**
- **un calendrier de mise en œuvre**

Poitiers, le 11 JAN. 2021

Pour la Préfète et par délégation,
La Directrice Départementale
de la Cohésion Sociale



Cécile NICOL

Annexe 3

Schéma de fonctionnement du comité départemental de la veille sociale

Département de la Vienne : schéma d'organisation de la coordination de veille sociale

Comité départemental de veille sociale

Co pilotage: SIAO / DDETS

Participants : coordination des PASS, EMPP, pôle hébergement CRf, coordination parcours de rue Poitiers, CCAS de Poitiers, Châtellerault, Montmorillon, SPADA, CD/MDS, AIDES, DT CRf, Resto du cœur, Secours populaire, Secours catholique

Objectifs : échanges d'informations, observation sociale

Fréquence : 1/ trimestre

POITIERS

Comité local de veille sociale

Animation : SIAO – personne en charge de la coordination du parcours de rue

Participants : acteurs de terrain (bénévoles et professionnels) du CCAS, PASS, EMPP, MDS, CRf (VS, UL, CHUS), Secours catholique, Ordre de malte, Secours populaire, AIDES, Resto du cœur, AUDACIA (LHHS, UCS)

Objectifs : échanges d'informations et interconnaissance

Fréquence : Tous les 2 mois

Fréquence : tous les 2 mois

Veille sociale situations

Co-animation : CRf veille sociale et CCAS Poitiers

Participants : Professionnels CCAS et CRf + des invités en fonction des situations (EMPP, PASS, bénévoles, MDS)

Objectifs : Echanges et centralisation de l'information sur les situations

Fréquence : 1/mois ou + en fonction des besoins

CHATELLERAULT

Comité local de veille sociale

Co-animation : CCAS / DDETS

Participants : MDS, CCAS, PASS, EMPP, SIAO, UL CRf, HU (CHRS Paul Painlevé, la Ferme de l'espoir, SISA, Croix rouge)

Objectifs : échanges d'information et interconnaissance

Fréquence : 3/ an (octobre, janvier et mai)

Comité de suivi de la mission de coordination du parcours de rue

Co pilotage : ville de Poitiers/État. Animation par la personne en charge de la coordination du parcours de rue

Participants : Secours catholique, CRf (DT, UL et FLEX), Resto du cœur, Relais Georges Charbonnier (Toit du monde, PASS, EMPP, CCAS), Secours populaire

Fréquence : 1/ trimestre

Objectifs : définir les priorités d'action de la mission et le suivi de la mission

GLOSSAIRE

A	
Afipade	Association des fichiers partagés de la demande de logement social en Poitou-Charentes
AHI	secteur Accueil-Hébergement-Insertion
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
APL	Aide personnalisée au logement
ARS	Agence régionale de santé
ASLL	Accompagnement social lié au logement
AVDL	Accompagnement vers et dans le logement
B	
BOP 177	Budget opérationnel de programme 177 (« hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »)
BPI	Bénéficiaire d'une protection internationale
C	
CALEOL	Commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements
CCAS	Centre communal d'action sociale
CD	Conseil départemental
CEJ-JR	Contrat d'engagement jeune – Jeunes en rupture
CHHL	Le Centre hospitalier Laborit (l'établissement de référence en psychiatrie et santé mentale de la Vienne)
CNI	Carte nationale d'identité
COMED	Commission de médiation (DALO)
CPOM	Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
CRP	Commission de réservation préfectorale
D	
DAHO	Droit à l'hébergement opposable
DALO	Droit au logement opposable
DDETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DIHAL	Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
DLS	Demande de logement social
DN@	Dispositif national d'accueil (asile)
DNP	Demande non pourvue
DVH	Droits de visite et d'hébergement
E	
EMPP	Équipe mobile précarité psychiatrie
ETP	Équivalent à temps plein
F	
FAS	Fédération des acteurs de la solidarité
H	
HU	Hébergement d'urgence
I	
Imhoweb	Imhoweb est un logiciel qui permet aux bailleurs sociaux de faciliter l'enregistrement de la demande locative et d'optimiser le suivi de l'instruction

IML	Intermédiation locative
L	
LDA	(Plan) Logement d'abord
LHSS	Lits halte soins santé
M	
MASP	Mesure d'accompagnement social personnalisé
MDS	Maison de la solidarité
MLI	Mission locale d'insertion
MOUS	Maitrise d'œuvre urbaine et sociale
O	
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
P	
PASS	Permanence d'accès aux soins de santé
PDALHPD	Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PEC	Prise en charge
PLEX	Pôle lutte contre les exclusions (Croix Rouge Française)
R	
RHJ	Résidence habitat jeunes
S	
SAO	Service d'accueil et d'orientation
SI SIAO	Système Informatique du SIAO
SIAO	Service intégrée d'accueil et d'orientation
SPADA	Structure du Premier Accueil des Demandeurs d'Asile
SPIP	Services pénitentiaires d'insertion et de probation
SYPLO	Système priorité logement (une application informatique pour la gestion du contingent préfectoral et le relogement des publics prioritaires)
U	
UCS	« Un chez-soi d'abord »